

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION WORK&MOVE

PREAMBULE

Ce dispositif, innovant et personnalisé, a pour intention d'accompagner les entreprises et administrations dans leur démarche QVT (Qualité de Vie au Travail). WORK & MOVE est un véritable « trait d'union » entre le monde de l'entreprise et les prestataires du mouvement sportif. Le dispositif WORK & MOVE accompagne les entreprises et administrations pour mettre en place un programme d'activité physique et sportive adapté aux attentes et besoins des salariés mais également à le faire évoluer pour pérenniser ces activités.

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION – OPPOSABILITE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) constituent le socle organisationnel entre le CROS GRAND EST et ses interlocuteurs dans le cadre de l'organisation du service WORK & MOVE.

L'objectif est de permettre aux interlocuteurs du CROS GRAND EST d'obtenir toutes les informations nécessaires au fonctionnement du service proposé et de compléter l'ensemble des documents contractuels nécessaires à la formalisation de l'accord de la structure et la détermination de la commande.

Les présentes CGU sont systématiquement adressées aux parties identifiées afin de permettre l'organisation contractuelle du service. Le CROS GRAND EST tiendra les présentes CGU à la disposition des parties, qui pourront en demander une copie sur simple demande. Elles seront également consultables sur le site internet spécifique à l'adresse suivante : workandmove-grandest.fr

Les parties reconnaissent, au moment de l'accomplissement de l'ensemble des différentes démarches et des échanges avec le CROS GRAND EST de l'acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGU.

2. DESIGNATION DES PARTIES

Dans le cadre de l'organisation du service WORK & MOVE, les parties seront désignées comme suit :

CROS GRAND EST : Appellation unique visant le COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF GRAND EST, organisateur du dispositif W&M sur le territoire du GRAND EST

UTILISATEUR : Appellation unique visant les structures qui confient les missions de diagnostic et de coordination des prestations dans le cadre du dispositif WORK & MOVE au CROS GRAND EST

ASSOCIATION SPORTIVE : Appellation unique visant les associations sportives déclarées souhaitant devenir partenaire pour la déclinaison opérationnelle du dispositif WORK & MOVE

ENTREPRENEUR : Appellation unique visant les entreprises relevant du secteur marchand souhaitant devenir partenaire pour la déclinaison opérationnelle du dispositif WORK & MOVE

PRESTATAIRE : Appellation unique visant les associations sportives déclarées et les entrepreneurs, tel que définis précédemment et ayant accompli les démarches administratives d'identification nécessaires auprès du CROS GRAND EST pour pouvoir encadrer les prestations, objet des présentes CGU.

3. ASSOCIATION SPORTIVE

Les associations soumises aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et de droit local soumises aux dispositions des articles 21 à 79 du code civil local, ayant leur siège social sur le territoire du GRAND EST, peuvent solliciter le CROS GRAND EST afin de remplir les formalités définies aux présentes CGU, visant à permettre leurs interventions dans le cadre du dispositif WORK & MOVE

4. PRESTATIONS

a. DIAGNOSTIC

Le CROS GRAND EST a la charge exclusive de l'élaboration du diagnostic.

Le diagnostic se définit comme l'étape essentielle dans la mise en œuvre d'un programme d'APS personnalisé. Il permet de répondre au mieux aux besoins et attentes des salariés. Il prend la forme de deux questionnaires détaillés à destination de l'équipe dirigeante et des salariés.

Le diagnostic vise à :

- Analyser les ressources et les contraintes internes (locaux, matérielles, financières) de l'entreprise
- Analyser l'intérêt et les attentes de vos collaborateurs en termes d'APS
- Établir un listing de prestataires potentiels pouvant répondre aux besoins et attentes exposés dans le diagnostic
- Conseiller et accompagner l'entreprise pour développer un programme d'APS adapté
- Assurer le suivi et l'évolution des actions pour pérenniser le programme d'APS

Le CROS GRAND EST est seul compétent pour définir les modalités de sa réalisation. Néanmoins, il s'assurera que la conduite de sa mission ne cause pas préjudice à l'utilisateur.

L'utilisateur apportera son concours au CROS GRAND EST pour l'organisation et l'élaboration du diagnostic visant à déterminer les prestations que le CROS GRAND EST pourra mettre en œuvre dans le cadre du service WORK & MOVE.

Le CROS GRAND EST adressera à l'utilisateur dans un délai maximal de 15 jours calendaires la proposition de Contrat de prestation WORK & MOVE.

Ce document détaillera :

- Les objectifs du diagnostic
- La méthodologie qui sera appliquée
- Le personnel du CROS GRAND EST mobilisé
- Le coût du diagnostic
- Les modalités de paiement du diagnostic
- Les modalités de transmission des préconisations issues du diagnostic.

Au terme du diagnostic, le CROS GRAND EST adressera ses préconisations à l'utilisateur. Ces éléments seront compilés dans le document intitulé DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS WORK & MOVE

Ce document contiendra :

- Le diagnostic établi ;
- Le ou les prestation(s) mobilisable(s) ;
- Le formulaire à compléter par l'UTILISATEUR pour définir les prestations retenues

b. PRESTATIONS MOBILISABLES

Le CROS GRAND EST définira les partenaires qui seront sollicités.

Le CROS GRAND EST sollicitera un ou des prestataires, selon le cas, au travers du CONTRAT DE PRESTATION WORK & MOVE, selon le choix des prestations opéré par l'UTILISATEUR.

Les prestataires qui réceptionneront ce document s'engage à en prendre connaissance et le compléter, cacheter, dater et signer. Ce document devra être transmis au CROS GRAND EST pour traitement dans un délai de 7 jour calendaires suivants la transmission par le CROS GRAND EST.

Aucun autre document ou mode de formalisation du consentement ne vaudra accord de la proposition transmise par le CROS GRAND EST.

Les obligations contractuelles découlant de l'accomplissement des formalités précédemment décrites sont conditionnées à l'acceptation, par l'Utilisateur, des propositions émises par le CROS GRAND EST. Elles ne pourront pas être considérées, à elles seules, comme valant conclusion du contrat de prestation et créatrices d'obligations pour le CROS GRAND EST à l'égard des Prestataires

c. ANIMATION

L'Utilisateur s'engage, en cas d'acceptation des éléments adressés via le document DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS WORK & MOVE, à transmettre au CROS GRAND EST, une copie de la proposition adressée avec les mentions suivantes :

- <BON POUR ACCORD> ;
- Date de signature ;
- Lieu de signature ;
- Nom et Prénom du signataire ayant la capacité pour engager l'Utilisateur.

A réception de ce document, le CROS GRAND EST transmettra, par tous moyens aux Prestataires retenus par l'Utilisateur l'ensemble des éléments nécessaires pour la mise en œuvre des activités.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

a. CROS GRAND EST

Le CROS GRAND EST s'engage à assurer la coordination de l'ensemble des activités et démarches administratives liées à la mise en place des activités décrites par les présentes CGU.

Le CROS GRAND EST s'engage à payer, au/aux PRESTATAIRE(S), selon le cas, dans les conditions fixées par les présentes CGU, les éléments liés à l'accomplissement des prestations définies.

b. UTILISATEUR

L'UTILISATEUR transmettra au CROS GRAND EST les éléments nécessaires à l'exécution des prestations organisées dans le cadre de l'application des présentes CGU.

L'UTILISATEUR s'engage à payer, au CROS GRAND EST, dans les conditions fixées par les présentes CGU, les éléments transmis liés à l'élaboration du diagnostic et à la coordination du service et programmation des interventions des prestataires.

Dans les cas où les prestations doivent s'exécuter dans les locaux de l'UTILISATEUR, que l'UTILISATEUR aura préalablement transmis au CROS GRAND EST le règlement intérieur applicable aux locaux concernés.

c. PRESTATAIRES

Le PRESTATAIRE s'engage à exécuter toute prestation de service conformément aux présentes CGU et aux informations qui lui auront été communiquées par le CROS GRAND EST, tels les date, lieu et modalités de son intervention ;

Le PRESTATAIRE s'engage à mettre en œuvre l'ensemble de son savoir-faire et ses compétences afin d'animer et encadrer les activités sélectionnées par l'UTILISATEUR.

Le PRESTATAIRE s'engage à réaliser l'ensemble de ses missions en mobilisant les moyens humains et matériels nécessaires, dont il s'assurera, au préalable, du bon état et de quantité nécessaire.

Dans les cas où les prestations doivent s'exécuter dans les locaux de l'UTILISATEUR, le PRESTATAIRE s'engage à respecter le règlement intérieur applicable aux locaux concernés, que l'Utilisateur aura préalablement transmis au CROS GRAND EST, conformément aux dispositions du présent article.

Dans les 7 jours suivant la réalisation de la dernière prestation, le PRESTATAIRE s'engage à rédiger et communiquer au CROS GRAND EST un document détaillant les conditions d'exécution des prestations.

En cas d'accident ou de problème survenu durant une prestation, le PRESTATAIRE s'engage à prévenir le CROS GRAND EST dans les plus brefs délais.

6. COORDINATION

Le CROS GRAND EST tiendra à la disposition des Utilisateurs et des Prestataires, toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation des missions confiées.

A cette fin, le CROS GRAND EST désigne deux interlocuteurs privilégiés pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

Il s'agira notamment de :

- Fanny BARRAL
- Noé DETTWILLER

7. FACTURATION

a. Contenu des factures

i. Pour le CROS GRAND EST

Le CROS Grand Est s'engage à adresser à l'Utilisateur :

- Une facture au titre à l'élaboration du diagnostic.
- Une facture au titre de la coordination du service et programmation des interventions des prestataires :
 - ii. Pour le Prestataire

Le prestataire mobilisé adressera, au CROS GRAND EST, une facture, correspondant à son intervention.

Cette facture mentionnera :

- La date de l'intervention
- Le numéro du CONTRAT DE PRESTATION WORK & MOVE.
- Le montant à payer
- Le RIB

b. Fiscalité

Les prix des prestations sont indiqués en euros net de taxes.

Les associations sportives ne sont pas assujettie à la TVA, conformément aux dispositions des articles 293 B du CGI¹.

En revanche, dans les conditions fixées par les dispositions du CGI, dans les hypothèses où les parties aux présentes CGU seraient redevables de la TVA, elles s'engagent à transmettre une facture au CROS GRAND EST faisant apparaître :

- Le montant hors taxe unitaire de la prestation réalisée
- Le nombre de prestations réalisées
- Le montant de la TVA appliquée
- Le montant total de la TVA due.

c. Envois

CROS GRAND EST

Le CROS GRAND EST adressera à l'Utilisateur :

- Une facture au titre à l'élaboration et la livraison du diagnostic dans un délai maximal de 15 jours suivant l'envoi des documents à l'Utilisateur ;
- Une facture globale de coordination et de programmation des interventions dans un délai maximal de 15 jours suivant la fin des prestations à réaliser par les prestataires ;

La facture sera adressée par tous moyens.

PRESTATAIRES

Montant global des prestations inférieur à 500,00 euros

Les factures ne seront délivrées qu'à la fin de l'exécution des prestations dues.

Elles seront adressées uniquement au CROS GRAND EST, par tous les moyens, dans un délai maximal de 15 jours suivant la fin de prestations dues.

Montant global des prestations supérieur à 500,00 euros

Le Prestataire adressera au CROS GRAND EST, par tous les moyens :

- Une facture <ACOMPTE> correspondant à 40 % du montant global des prestations à réaliser ;
- Une facture <FINALE> correspondant à 60 % du montant global des prestations à réaliser ;

¹ Code Général des Impôts

8. PAIEMENTS

a. MODALITES

UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à payer, dans un délai maximal de 30 jours calendaires, les factures adressées par le CROS GRAND EST. Le paiement s'effectuera par virement bancaire.

CROS GRAND EST :

Le CROS GRAND EST s'engage à procéder au paiement des factures émises par les prestataires dans un délai maximal de 30 jours calendaires suivant la réception.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire.

b. RETARDS OU DEFAUTS

En cas de retard de paiement, le CROS GRAND EST pourra suspendre la réalisation de toutes les prestations à venir.

Après une mise en demeure restée sans effets, le CROS GRAND EST est autorisé à appliquer une pénalité dont le montant est déterminé forfaitairement, d'un montant de 40 euros, intégrant les frais de recouvrement.

9. OBLIGATION GENERALE DE COOPERATION

Les parties aux présentes CGU s'engagent, de manière générale, à mettre en œuvre un comportement de nature à satisfaire aux différentes obligations contractuelles souscrites et en faciliter l'exécution.

Dans ce cadre, chaque partie s'engage à assurer la bonne fin de ses obligations contractuelles. Elles s'engagent à exécuter leurs prestations conformément à l'esprit ayant abouti à leur conclusion. De même, elles s'engagent à réaliser les prestations pouvant être raisonnablement attendues compte tenu des informations et descriptions transmises.

Les parties s'engagent notamment à :

- Exécuter les obligations contractuelles avec sérieux et mettent en œuvre l'ensemble des efforts nécessaires ;
- Exécuter les obligations contractuelles dans les délais convenus entre les parties et aux présentes CGU ;
- Exécuter les obligations contractuelles

10. OBLIGATION D'INFORMATION

Les parties aux présentes CGU s'engagement mutuellement à respecter, à la fois au cours de la période d'élaboration du contrat de travail, ainsi qu'au cours de l'exécution des prestations définies, une obligation d'information.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article 1112-1 du Code Civil, celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer. En ce sens, elle s'assurera de la réception de l'information par la partie destinataire.

11. OBLIGATION DE QUALIFICATION

Conformément aux dispositions des articles R.212-85 et R.212-86 du Code du Sport, le Prestataire s'engage, pour la réalisation des prestations d'encadrement définies, que l'ensemble des professionnels susceptibles d'intervenir soit titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité.

Les prestataires s'engagent à procéder, le cas échéant, aux vérifications nécessaires afin de s'assurer que l'ensemble des obligations déclaratives nécessaires de son personnel soit à jour

Les prestataires fourniront, au CROS GRAND EST, une copie de l'ensemble des cartes professionnelles.

Le CROS GRAND EST transmettra à l'Utilisateur l'ensemble des cartes professionnelles afin que l'Utilisateur puisse, au titre de son obligation de sécurité de résultat, réaliser l'ensemble des démarches nécessaires en matière de prévention du risque et de préservation de la santé du personnel participant aux activités organisées dans le cadre du service Work & Move.

12. OBLIGATION DE CERTIFICATION

Les ENTREPRENEURS souhaitant intégrer le dispositif WORK & MOVE devront être à jour de toutes les opérations déclaratives concernant leurs activités.

Les PRESTATAIRES s'engagent à être à jour des obligations déclaratives et de paiement des cotisations sociales et fiscales. En aucun cas, le CROS GRAND EST et l'UTILISATEUR ne sauraient être liés par un lien de subordination envers le PRESTATAIRE.

Les PRESTATAIRES transmettront, sur demande du CROS GRAND EST, une attestation émise par les services des URSSAF permettant de vérifier le paiement des cotisations obligatoires au cours du dernier trimestre qui précède le démarrage des prestations.

13. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à conserver secrètes les informations liées à l'organisation du service WORK & MOVE et toutes les informations sur les activités des parties transmises entre elles.

Chaque partie prend toutes les précautions utiles et met en place toute mesure d'un point de vue technique, logistique et physique afin de préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données et notamment les protéger contre toute divulgation ou accès non autorisé et contre toute autre forme illicite de traitement.

Les présentes stipulations s'appliquent sans préjudice des autres stipulations du Contrat et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Parties demeurent soumises au respect de la présente obligation de confidentialité pendant 2 (deux) années à compter du terme normal ou anticipé du Contrat. Au terme normal ou anticipé du Contrat, chaque partie doit restituer l'ensemble des documents communiqués à leur auteur ou détruire ces documents.

14. ANNULATION – FORCE MAJEUR

Sous réserves des dispositions ci-après, l'Utilisateur ne pourra pas demander unilatéralement la modification des prestations à réaliser par le/les Prestataire(s), selon le cas.

Si l'Utilisateur sollicitant une modification du contenu des éléments contractuels définis dans le DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS WORK & MOVE, s'engage à adresser une demande au CROS GRAND EST dans les plus brefs délais, dans les conditions fixées ci-après :

- Si le Prestataire n'a pas commencé à réaliser les prestations : L'UTILISATEUR s'engage, dans les conditions précisées, à contacter le CROS GRAND EST afin de modifier le choix des prestations retenues ;
- Si le Prestataire a commencé à réaliser les prestations dues : Le CROS GRAND EST facturera à l'UTILISATEUR le solde des prestations restant dues.

Le CROS GRAND EST ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, telles que décrites dans les présentes, qui découlerait d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil, et ceux habituellement reconnus par la jurisprudence française.

15. ASSURANCES

a. CROS GRAND EST

Le CROS GRAND EST s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant des activités organisées par les présentes CGU.

Il s'engage notamment à tenir à disposition une copie de l'attestation transmise par son assureur énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

Le CROS GRAND EST s'engage à souscrire un contrat d'assurance auprès d'un organisme notoirement solvable pour couvrir les éléments détaillés précédemment.

Il a souscrit une couverture auprès de :

MAIF
ADRESSE

b. PRESTATAIRES

Les prestataires s'engagent à souscrire un contrat d'assurance auprès d'un organisme notoirement solvable pour couvrir les activités organisées par les présentes CGU.

Une copie de l'attestation en cours de validité est annexée au CONTRAT DE PRESTATION WORK & MOVE.

Ils s'engagent à transmettre annuellement au CROS GRAND EST une attestation de son assureur, énumérant les garanties souscrites, leur montant de couverture et la durée de validité de la couverture. Toute modification, suspension ou résiliation de cette couverture assurantielle devra être signalée au CROS GRAND EST dans les plus brefs délais.

c. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le CROS GRAND EST garantie aux parties aux présentes d'être titulaire des droits d'exploitation sur les éléments de communication du service WORK&MOVE.

Les supports de communication, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du CROS GRAND EST.

Les Parties aux présentes CGU, sauf le CROS GRAND EST, s'engagent à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de éléments de communication, notamment le logotype. Le CROS GRAND EST se réserve le droit d'engager la responsabilité des parties qui ne respecteraient pas les présentes dispositions.

Une des parties aux présentes CGU qui souhaite effectuer une action de communication, nécessitant l'utilisation des éléments de communication WORK & MOVE devra, au préalable, solliciter l'accord du CROS GRAND EST, en transmettant :

- Un descriptif de l'action envisagée
- Les moyens utilisés.

16. DONNEES PERSONNELLES

a. PRINCIPE

Les informations à caractère personnel communiquées au CROS GRAND EST sont utiles pour l'organisation du service WORK & MOVE. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, et au règlement européen RGPD 2016/679 du 27 avril 2016, les parties aux présentes CGU disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

b. RESPONSABLE TRAITEMENT

Le CROS GRAND EST, en tant que responsable de traitement au sens du règlement européen sur la protection des données (RGPD), met en œuvre des traitements de données à caractère personnel recueillies.

Ces traitements ont pour base l'intérêt légitime poursuivi par les différentes structures qui seront qualifiées de parties pour l'organisation du service, l'exécution des obligations précontractuelles ou contractuelles, le respect des obligations légales et réglementaires, et la confirmation du consentement des parties.

L'accord des différentes parties se manifeste par l'acceptation des présentes CGU.

c. COMMUNICATION/TRANSMISSIONS DES DONNEES

Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux utilisateurs et aux prestataires du CROS GRAND EST. Elles ne seront pas transférées vers des États non-membres de l'Union européenne.

d. CONSERVATION DES DONNEES ET DUREE

L'ensemble des données collectées seront conservées par le CROS GRAND EST.

Elles seront conservées uniquement le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les données des vendeurs seront conservées pendant la durée des relations contractuelles, sans préjudice des obligations de conservation (notamment pour la comptabilité) ou des délais de prescription. Dans tous les cas, les données seront conservées pendant une durée de 5 années suivant la dernière exploitation réalisée.

e. RESPONSABILITES

Le Responsable de traitement est le CROS GRAND EST.

Les parties décrites aux présentes CGU disposent d'un droit d'accès aux données.

Elles disposent notamment de la possibilité de rectification, d'interroger, de s'opposer, de solliciter la portabilité, et de demander la suppression des données précédemment décrites.

Les parties aux présentes CGU pourront exercer les droits décrits, auprès du CROS GRAND EST.

Afin de formaliser sa demande, la partie qui souhaite mettre en œuvre l'un des droits décrits précédemment, devra envoyer sa demande, au choix :

- Soit par courriel, à l'adresse suivante : noedettwiller@franceolympique.com
- Soit par courrier postal, à l'adresse suivante : CROS GRAND EST, MAISON REGIONALE DES SPORTS, 13 Rue Jean MOULIN 54510 TOMBLAINE.

Les parties qui acceptent l'application des présentes CGU sont informées qu'elles disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

a. COMPETENCE - CONTESTATION

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

À défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de 3 (trois) mois, seuls seront compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les juridictions de droit commun.

b. DROIT APPLICABLE

Les présentes CGU sont régies par le droit français.

Annexe : Représentation graphique logotype <WORK & MOVE – GRAND EST>



WORK & MOVE

FAITES DE VOTRE ENTREPRISE VOTRE TERRAIN DE JEU

GRAND EST